



## **Les situations en petits déplacements couramment rencontrées dans les Travaux Publics :**

### **Cas n°1 :**

Le salarié part de son domicile pour se rendre directement sur le chantier avec son véhicule personnel. Le trajet n'est pas un temps de travail effectif. L'employeur sera tenu de verser :

- L'indemnité de trajet correspondante à la zone circulaire concentrique.
- L'indemnité de transport correspondante à la zone circulaire concentrique.

Notez-le : l'indemnité de transport couvre les frais de l'ouvrier qui utilise son véhicule personnel pour aller de son domicile au chantier (qui doit être différent du siège, d'un atelier ou d'un dépôt fixe de l'entreprise).

### **Cas n°2 :**

Le salarié part de son domicile pour se rendre directement sur le chantier avec un véhicule d'entreprise. Le trajet n'est pas un temps de travail effectif. L'employeur sera tenu de verser :

- L'indemnité de trajet correspondante à la zone circulaire concentrique.

### **Cas n°3 :**

Le salarié est obligé de passer par l'entreprise avant de se rendre sur le chantier avec son véhicule personnel. Le trajet de l'entreprise au chantier est considéré comme un temps de travail effectif. L'employeur est tenu de rémunérer le salarié dès son arrivée à l'entreprise et ce jusqu'au retour du salarié à l'entreprise le soir. Il sera également tenu de verser l'indemnité de trajet et l'indemnité de transport. Il peut y avoir application d'heures supplémentaires majorées.

### **Cas n°4 :**

Le salarié est obligé de passer par l'entreprise avant de se rendre sur le chantier avec un véhicule d'entreprise. Le trajet de l'entreprise au chantier est considéré comme un temps de travail effectif. L'employeur est tenu de rémunérer le salarié dès son arrivée à l'entreprise et jusqu'au retour du salarié. Il sera également tenu de verser l'indemnité de trajet. Il peut y avoir application d'heures supplémentaires majorées.

### **Cas n°5 :**

Le salarié a le choix de passer ou non par l'entreprise avant de se rendre sur chantier avec son véhicule personnel. Le trajet n'est pas un temps de travail effectif. L'employeur sera tenu de verser :

- L'indemnité de trajet correspondante à la zone circulaire concentrique.
- L'indemnité de transport correspondante à la zone circulaire concentrique.

### **Cas n°6 :**

Le salarié a le choix de passer ou non par l'entreprise avant de se rendre sur chantier avec un véhicule d'entreprise. Le trajet n'est pas un temps de travail effectif. L'employeur sera tenu de verser :

- L'indemnité de trajet correspondante à la zone circulaire concentrique.

**Union Régionale Construction Bois Ameublement Nouvelle Aquitaine - Bourse du Travail Bur 205 (salle Michel Lovato)  
44, cours Aristide Briand 33000 Bordeaux**

**Email : [urcba.cgt.na@orange.fr](mailto:urcba.cgt.na@orange.fr)**